



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

ARRETE N°2404 042

Réglementant l'occupation du domaine public
Parking terrain Bineau

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie- signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté réglementant l'utilisation du parking du terrain dit "Bineau" avenue du Lieutenant Agoutin du 7 juin 2018,

Considérant la demande de L'ACAM (Association des Commerçants et Artisans de Marolles), du mardi 16 avril 2024, d'utiliser le terrain dit "Bineau" avenue du Lieutenant Agoutin en stationnement pour le Salon des Artisans et des Commerçants, organisé à la salle des fêtes le dimanche 5 mai 2024, de 10 h 00 à 17 h 00,

Considérant l'ampleur de cette manifestation, le nombre de personnes attendues,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules du parking du terrain dit "Bineau" afin d'assurer la sécurité des usagers lors du Salon des Artisans et des Commerçants, organisé à la salle des fêtes le dimanche 5 mai 2024, de 8 h 00 à 17 h 00,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer le stationnement des véhicules,

ARRETONS

Article 1 : Le dimanche 5 mai 2024, l'utilisation du terrain dit "Bineau" sera autorisée pour le stationnement.

Article 2 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux pour le compte de l'ACAM sous leur entière responsabilité et sera maintenue en état pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs-Pompiers de Marolles-en-Hurepoix chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 19 avril 2024**

Georges Joubert

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Marolles-en-Hurepoix. The seal contains the text 'MAIRIE DE MAROLLES-EN-HUREPOIX' at the top and '1830 ESSONNE' at the bottom. In the center, there is a depiction of a town with a church spire. A black ink signature, which appears to be 'G. Joubert', is written over the seal.

Maire